



Litige suite vente d'un véhicule

Par **Matthieu**, le **10/03/2009** à **19:39**

Bonjour,

Il y a un an, j'ai du, conformément à la loi, présenter mon véhicule au contrôle technique ; celui-ci a été validé sans contre-visite obligatoire cependant il y a été mentionné un problème sur la partie avant de l'échappement.

J'ai décidé en début d'année de vendre ce véhicule ; j'ai donc à nouveau rempli l'obligation contrôle technique ; et là pas de mention concernant ce détérioration citée un an auparavant. La vente s'est donc effectuée...

L'acheteur m'a contacté il y a quelques jours pour me signaler que le pot d'échappement avait rompu en sortie de moteur et m'indiquer qu'il voulait réparation (je lui ai donné l'ensemble des docs du véhicule et donc aussi le CT de l'année dernière).

Je ne sais que faire ; merci pour votre aide

Matthieu

Par **Tisuisse**, le **11/03/2009** à **10:12**

Bonjour,

Petit rappel des dispositions du Code de la Route :
en cas de vente d'un véhicule, le vendeur doit communiquer à son acheteur le rapport du

contrôle technique. Ce contrôle technique doit avoir moins de 6 mois au jour de la vente.
Concluez vous-même.

Maintenant, lisez aussi le post-it relatif à la vente et vices cachés.